



CABINET D'AVOCAT
DENIS NABÈRES

FICHE D'INFORMATIONS ET DE RENSEIGNEMENTS

En nous confiant la défense de vos intérêts, dans le conseil ou devant une juridiction, notre Cabinet s'engage à vous donner le plus efficacement possible toutes les informations utiles.

Pour ce faire, et établir la plus parfaite collaboration entre vous et la totalité de nos services, nous vous demandons de bien vouloir remplir cette fiche d'informations et de renseignements.

NOM :

PRENOM :

Né(e) LE :

A :

NATIONALITE :

SOCIETE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

TELECOPIE :

MAIL :

Nous attirons votre attention sur le fait que l'exercice de la profession d'avocat et conseil impose de nombreuses diligences, y compris des déplacements, et que les procédés de communication avec le client doivent être optimisés pour accélérer le traitement des informations.

Pour cette raison, nous vous invitons à nous remettre au premier rendez vous (ou nous expédier par la suite) la copie de toutes les pièces utiles, nous signaler sans délai tout élément nouveau, tel que la réception d'un acte d'huissier, et ne jamais tarder à réagir à nos courriers.

Pour nous contacter, et sauf urgence, préférez la télécopie (04.94.97.78.46) ou le mail (denis.naberes@avocazur.com) en rappelant les références de votre dossier. Pendant les périodes de fermeture du secrétariat, vous pourrez nous laisser votre message en rappelant vos coordonnées et le numéro de téléphone pour vous joindre.

La défense de vos intérêts, les conseils comme la représentation de votre cause devant les juridictions, sont des prestations et des frais que le Cabinet vous facturera.

Le cabinet vous recommande de vérifier, parmi les différentes polices d'assurance que vous avez pu souscrire, l'existence éventuelle d'une garantie de protection juridique, pouvant avoir pour effet d'alléger considérablement vos frais. Lorsqu'elle est souscrite, elle vous permet de faire prendre en charge par l'assureur, sous certaines conditions, tout ou partie des honoraires et frais annexes (d'huissier, d'expert...).

L'aide juridictionnelle vous permet également, si vous avez de faibles revenus, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais.

Hors le cas spécifique de l'aide juridictionnelle totale, les honoraires sont calculés en fonction du temps requis pour l'étude et l'analyse de votre dossier, sa complexité, le degré de technicité requise ainsi que les avantages pécuniaires ou moraux qui vous seront obtenus.

En concevant un honoraire de résultat, le cabinet est totalement associé au succès de votre dossier. Lors d'un recouvrement ou d'une économie effective obtenu grâce aux diligences accomplies par le cabinet, cet honoraire de résultat complémentaire, proportionnel et dégressif vous sera facturé.

Nous serons amenés à solliciter, durant notre collaboration, le versement de provisions qui seront décomptées sur votre note finale d'honoraires. Les frais, tels que des frais d'huissier, de greffe, de timbres fiscaux, sont facturés, en sus, sur justificatifs. Le paiement des provisions et frais conditionne nécessairement l'exécution des prestations.

Les conditions générales de facturation sont les suivantes :

Consultation (même si elle ne donne pas lieu à l'ouverture d'un dossier) :	
- Base de	120 € TTC
Consultation juridique écrite hors dossier :	
- Base de	360 € TTC
- Ou selon barème horaire et sur devis en cas de difficulté particulière	
Frais d'ouverture d'un dossier :	360 € TTC
Barème horaire général :	300 € TTC
Vacation horaire (pour temps de déplacement – hors frais) :	100 € TTC
Honoraire de résultat sur gain ou économie obtenu (pourcentage par tranche) :	
- 0 à 150.000 € :	12 % HT
- 150.001 à 300.000 € :	8 % HT
- au-delà :	5 % HT

En privilégiant, dans les échanges d'information, la communication par internet, nous diminuons nécessairement les frais annexes (de téléphone, de papier, de timbres...).

J'accepte de recevoir principalement sur mon adresse mail les documents adressés par le cabinet : **OUI – NON**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention du cabinet et avoir reçu une copie de la présente fiche.

Fait à :

Le :

Signature

Les actualités du cabinet peuvent être suivies sur le site internet : www.denis-naberes-avocat.com et sur Twitter : @naberesavocat, et vous pouvez le rejoindre sur le réseau professionnel LinkedIn et sur Facebook : Denis Naberes